RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA 2022-0498
Date : 15 novembre 2022

Mis en ligne le : 21 NOV. 2022

Objet : Marché artisanal de noël 2022
Fête foraine
Lieu : Vieux Village
Date : 3 et 4 décembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie),
Vu l'arrêté municipal relatif à la règlementation sur le bruit, n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Considérant l'organisation du Marché Artisanal de Noël aux dates et lieu cités en objet ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la circulation routière et le stationnement pour permettre l'implantation du marché de noël dans le vieux village aux dates citées en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre du marché de Noël, qui se déroulera les 3 et 4 décembre 2022 dans le Vieux Village, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit et selon le plan en annexe.

La circulation des véhicules sera interdite :

Du vendredi 2 décembre à 18h au lundi 5 décembre 2022 à 8h sur les axes suivants :

- Place de la République/Avenue Camille Pelletan/Rue de la Poste/Rue de la Farandole jusqu'à l'intersection avec l'impasse de la Gara/Avenue Jean Jaurès (au croisement avec la rue de la Poste).

Du 29 novembre à 7h au mardi 6 décembre 2022 à 16h.

- Place de l'Aire,

Les voies ci-après seront fermées au moyen de Glissières en Béton Armé (GBA) ou de véhicules, aux intersections suivantes :

- Place de la République/rue de l'Eglise/Rue de la Paix/Rue du Vallon des Roses, du vendredi 2 décembre à 18h au lundi 5 décembre à 8h.
- Bas de l'avenue Camille Pelletan, du vendredi 2 décembre à 14h au dimanche 4 décembre 2022 à minuit.
- Avenue Camille Pelletan/Avenue Jean Jaurès du vendredi 2 décembre à 18h au dimanche 4 décembre 2022 à minuit.
- Avenue Jean Jaurès, avant et après la rue de la Poste, du 2 décembre à 18h au dimanche 4 décembre 2022 à minuit.
- Rue de la Farandole/impasse de la Gara du vendredi 2 décembre à 17h au lundi 5 décembre à 8h.

La rue Maréchal Joffre et l'avenue Victor Martin seront mises en sens unique montant de circulation et le stationnement y sera autorisé en épi, du samedi 3 décembre à 8h au dimanche 4 décembre 2022 à 20h.

Les rues Goiran, Vallon des Roses, de la Paix, de l'Eglise, de l'Armistice, avenue Jean Jaurès (jusqu'à l'intersection de la rue de poste) seront mises à double sens de circulation, du vendredi 2 décembre à 18h au lundi 5 décembre 2022 à 8h.

Article 2
Le stationnement sera interdit :

- Rue de l'Armistice, du 2 décembre à 18h au lundi 5 décembre à 8h ;
- Place de l'Aire Du 29 novembre à 7h au mardi 6 décembre 2022 à 16h
- Rue de la Farandole, du 2 décembre à 17h au 4 décembre 2022 à minuit,
- Parking de la Poste et rue de la Poste, du 2 décembre à 17h au 4 décembre 2022 à minuit.

Le stationnement des artisans et du public sera autorisé :

- Dans l'école Victor Martin,
- Sur le parking de la piscine Alex Jany,
- Sur le stade stabilisé annexe Ladoumègue, avenue de la Rangue.

Article 3
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4
La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les personnels de la société « H.M. SECURITE 19 rue du Musée 13001 MARSEILLE ». Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la Culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie par la Commune et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et exercer la surveillance des biens placés sur la voie publique, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Article 5
Conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et au décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur le marché de Noël.
Le poste sera positionné par les soins de l'Administration municipale. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).
Une voie de sécurité, de 4 mètres de largeur, devra être respectée sur tout le périmètre de cette manifestation afin de faciliter l'accès d'engins de secours aux habitations enclavées.

Article 6
La Direction de la Voirie Réseau Circulation est chargée de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation relative aux interdictions et modifications mentionnées aux articles 1 et 2, 7 jours minimum avant le 2 décembre 2022.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des transports,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie, Propreté

PLAN

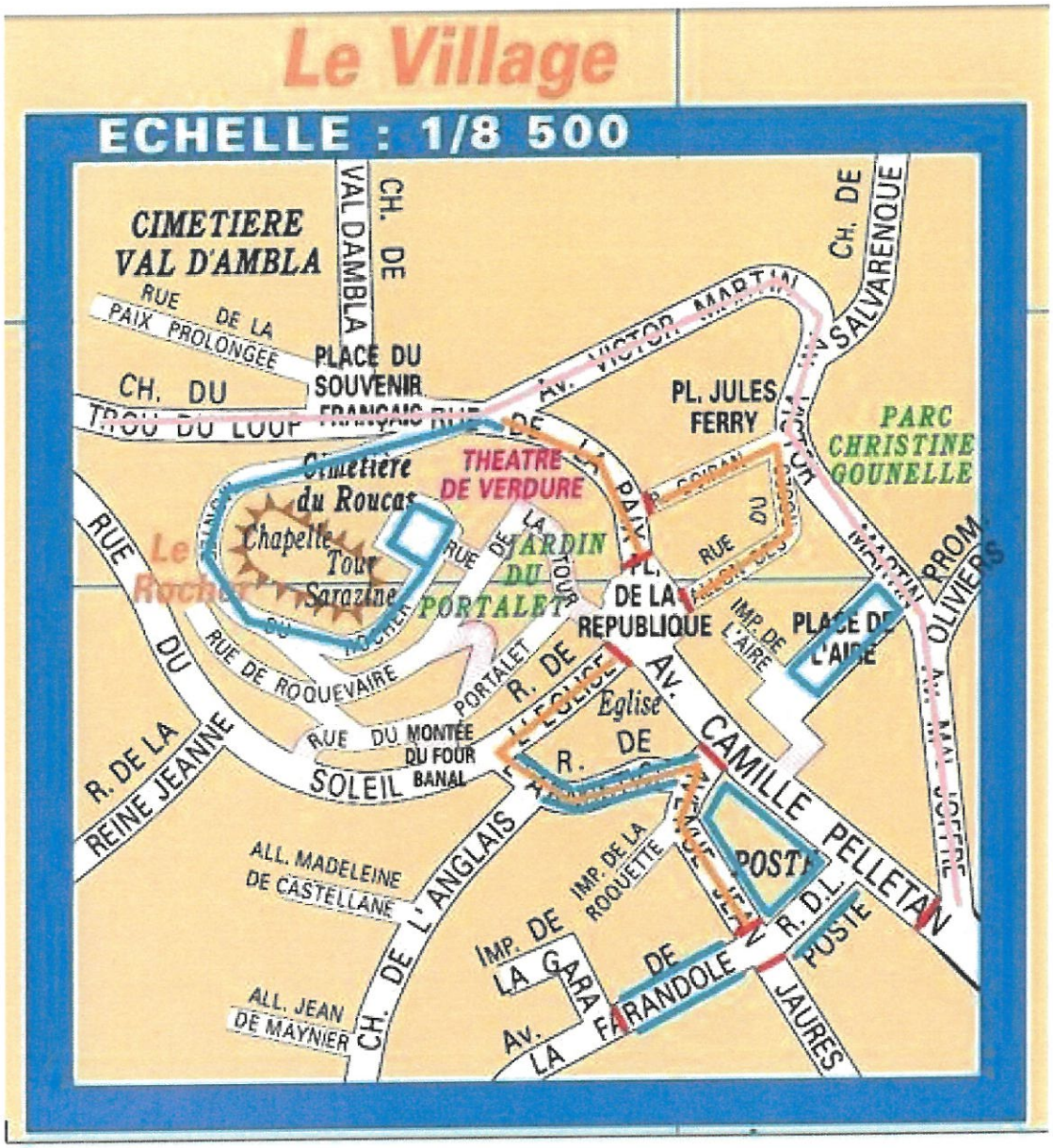

GBA ou véhicules

Stationnement interdit

Circulation double sens